



NAMUR
CAPITALE

Dépôt de la
demande de
permis

Relevé des
pièces
manquantes

Instruction

Avis
préalables

Décision du
Collège
communal
(Refus)

Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Vous venez de recevoir la notification de la décision du Collège communal, qui malheureusement vous est défavorable et vous refuse votre permis d'urbanisme.

Nous souhaitons, à ce stade, attirer votre attention sur plusieurs conséquences importantes portant sur les effets de cette décision et sur certaines démarches, facultatives ou obligatoires, à accomplir.

Dépôt d'une nouvelle demande de permis

Il vous appartient, après avoir pris connaissance des motifs justifiant la décision de refus du permis, de déposer une nouvelle demande de permis d'urbanisme portant sur un projet modifié visant à répondre aux objections émises. A cet égard, votre architecte (auteur du projet), si vous êtes tenu légalement de recourir à son intervention, peut vous aider dans vos démarches. Nos services sont également à votre disposition pour vous assister.

Droit de recours (facultatif)

Si vous souhaitez contester cette décision de refus, vous pouvez introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. A ce propos, nous vous renvoyons à notre fiche pédagogique « Recours au Gouvernement wallon » ci-annexée.

Ville de Namur - Département de l'Aménagement urbain
Service Administratif du Développement Territorial
Hôtel de Ville de Namur - 2ème étage - Aile A
Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
Tél. : 081/24.63.47
urbanisme@ville.namur.be